



SOMMAIRE

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet et champ d'application p :4

TITRE 2 : PREVENTION ET PROTECTION DU PERSONNEL D'ASSAINISSEMENT

Article 2 : Les équipements de sécurité p :8

Article 3 : Les formations obligatoires p :10

Article 4 : La prévention médicale p :14

Article 5 : L'hygiène collective et individuelle Néant

TITRE 3 : INTERVENTIONS EN RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Article 6 : Interventions en réseau en service p :18

Article 7: Interventions sur le réseau primaire et les stations locales p :27

TITRE 4 : CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT

Article 8 : Conduite à tenir en cas d'accident mineur Néant

Article 9 : Plan d'intervention de secours p 33

TITRE 1 :

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Toutes personnes intervenantes dans le réseau d'assainissement de la Seine Saint-Denis (sauf élus, visite de particulier, visite de technicien...) doivent obtenir une carte d'autorisation de descente en réseau. La carte d'autorisation de descente en réseau est une autorisation administrative à obtenir impérativement avant de descendre en réseau.

1.1 POUR LES AGENTS DE LA DEA

Les agents déjà titulaires de la carte d'autorisation de descente en réseau ont l'obligation de suivre les formations indiquées dans le document « formations sécurité obligatoires » pour lesquels ils sont convoqués. Si un agent manque deux formations obligatoires du même type successivement, le directeur de l'eau et de l'assainissement et le responsable de service concerné, statueront sur les suites à donner.

Pour les nouveaux recrutés, ils obtiennent la carte après avoir effectué l'accueil sécurité prévu par le compagnonnage (cf article 3), ensuite, ils ont les mêmes obligations que précisées ci-dessus.

*Carte d'autorisation de descente dans le réseau d'assainissement
pour les agents de la DEA*

Département de la Seine-Saint-Denis
CONSEIL GÉNÉRAL

CARTE D'AUTORISATION
DE DESCENTE EN RÉSEAU
D'ASSAINISSEMENT

Direction de l'Eau et de l'Assainissement
01.43.93.65.00

NOM

PRENOM

PHOTO

A effectué les formations de sécurité avec succès et est autorisé(e) à descendre dans le réseau d'assainissement du Département.

N°

Le Directeur de l'Eau et de l'Assainissement
Patrice DUPONT

1.2 POUR LES ENTREPRISES EXTERIEURES

Toutes les interventions d'entreprises dans le réseau d'assainissement doivent faire l'objet d'une autorisation du directeur (carte d'autorisation de descente temporaire en réseau d'assainissement). La carte d'autorisation temporaire de descente est nominative et est donnée pour un chantier (ou une série de chantier) pour une durée déterminée par une entreprise extérieure sur le réseau d'assainissement départemental.

Elle est attribuée à l'entreprise après qu'aient été précisées ou fournies les informations ci-dessous :

- la date et la durée prévues ainsi que le lieu de l'intervention,
- les nom, prénom et photo d'identité de l'ensemble du personnel amené à descendre,
- l'engagement aux règles de sécurité à respecter dans le réseau d'assainissement dûment rempli et signé,
- un règlement départemental de sécurité émarginé,
- les coordonnées du responsable du chantier.

Ensuite la carte temporaire d'autorisation est délivrée. Par exemple, pour les marchés à bon de commande annuels, la durée de la carte sera annuelle.

*Carte d'autorisation de descente dans le réseau d'assainissement
pour les entreprises extérieures*

 <p>Département de la Seine-Saint-Denis CONSEIL GÉNÉRAL</p> <p>CARTE D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE DESCENTE EN RESEAU D'ASSAINISSEMENT</p> <p>Direction de l'Eau et de l'Assainissement 01.43.93.65.00</p>	<p>PHOTO</p> <p>NOM</p> <p>PRENOM</p> <p>appartenant à la société est autorisé(e) à descendre dans le réseau d'assainissement du département de la Seine-Saint-Denis pour une période de soit du / / au / / dans le(s) secteur(s) suivant(s) :</p> <p>Cette autorisation est provisoire, elle devra être présentée lors d'un contrôle N°</p> <p>Le Directeur de l'Eau et de l'Assainissement</p>
--	--

ENGAGEMENT AUX REGLES DE SECURITE A RESPECTER DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Je soussigné Monsieur , agissant en tant que
représentant de la société :

NOM DE LA SOCIETE :

ADRESSE :

.....

déclare avoir pris connaissance des recommandations de la DEA et notamment du
Règlement Départemental de Sécurité en réseau d'assainissement édicté par le Conseil
Général de la Seine-Saint-Denis.

Je m'engage, auprès du Département de la Seine-Saint-Denis, à respecter et à faire
respecter le règlement en particulier :

- **informer et former sur les risques en réseau et les consignes générales de sécurité** définis notamment dans le règlement départemental de sécurité ;
- mettre à disposition de tout le personnel **le matériel et les équipements** pour le travail en égout **en adéquation notamment avec l'article 2 du règlement** ;
- donner et tenir à jour **les coordonnées d'un responsable** à joindre soit pour déclencher une **évacuation d'urgence** soit pour informer **d'une suspension provisoire du chantier** ;
- Informer préalablement **le personnel de la DEA avant toute intervention** dans le réseau d'assainissement de la Seine-Saint-Denis.

Cet engagement est valable pour l'ensemble du personnel de ma société appelé à travailler dans le réseau d'assainissement de la Seine-Saint-Denis.

Fait à :, le200

Cachet de la société :

Signature :
(précédée de la mention : *Lu & Approuvé*)

Valable avec l'ensemble des pièces demandées
(à remplir par le mandataire, ainsi que tout co-traitant et sous-traitant)

**TITRE 2 :
PREVENTION ET PROTECTION
DU PERSONNEL
D'ASSAINISSEMENT**

ARTICLE 2 – LES EQUIPEMENTS DE SECURITE

Les équipements de sécurité répondent à un ou plusieurs risques auxquels le personnel est exposé en étant dans le réseau.

2.1 CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS

Le document « équipements de protection individuels et collectifs » recense l'ensemble des équipements de protection par poste de travail et par véhicule d'intervention.

2.1.1 LES EQUIPEMENTS INDIVIDUELS DE SECURITE

EQUIPEMENTS	RISQUES	CARACTERISTIQUES	NORME DE FABRICATION
PERSONNEL EN RESEAU			
Bleu de travail	infection		
Casques	choc écrasement chute (accès réseaux)		NF 262
Harnais	chute de hauteur		EN 358+ EN 361
Appareil respiratoire de survie	intoxication	étanche	EN 13794
lampes	chute de plain-pied glissade	étanche anti-déflagrant	ATEX (T0 ou T1)
Gants égouts	infection	anti-coupure anti-piqûre étanche chimique, biologique	EN 388 EN 374
Bottes, cuissardes, pantalons-bottes	glissade choc écrasement	étanche coquille renforcée anti-dérapant anti-perforation	EN 345 EN 347
PERSONNEL EN SURFACE			
Parka, Gilet de visibilité	routier	bande réfléchissante	EN 471
Chaussures de sécurité	choc écrasement chute de plein-pied	coquille renforcée anti-dérapant anti-perforation	EN 345
Gants manutention	manutention manuelle	anti-coupure anti-perforation	EN 388

2.1.2 LES EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SECURITE

EQUIPEMENTS	RISQUES	CARACTERISTIQUES	NORME DE FABRICATION
équipement de signalisation	routier	signalisation embarquée (ak5+3r2 ; bande biaise rouge et blanche) panneaux de signalisation (ak5, k5a, k10, rubalise)	instruction interministérielle sur la signalisation routière (partie 8)
dispositif de regard	chute de hauteur routier	bande biaise rouge et blanche	
clé de levage	manutention manuelle		
détecteur d'atmosphère	intoxication/ explosion	Minimum 4 fonctions (H ₂ S, CO, O ₂ , CH ₄)	ATEX (T0ou T1)
crosse amovible	chute de hauteur		
corde de sécurité	chute de hauteur, chute d'objet		
dispositif de communication de sécurité		anti-déflagrant système d'alerte automatique et manuel (PTI)	ATEX (T0 ou T1)
Dispositif anti-chute (tripode/ anti-chute à rappel automatique)	Chute de hauteur		
appareil respiratoire isolant	intoxication		
appareil respiratoire à filtre à ventilation assistée (filtre ABEK2P3)	intoxication		

2.2 VERIFICATION DES EQUIPEMENTS

Les vérifications périodiques ont pour objectif de déceler en temps utile toutes déficiences susceptibles de modifier l'utilisation de l'équipement.

L'ensemble des vérifications est tenu à jour dans le registre unique d'hygiène et de sécurité

EQUIPEMENTS	PERIODICITE	VERIFIE PAR
harnais	tous les ans (remplacement tous les 5 ans)	DEA
appareil respiratoire de survie	tous les ans/ reconditionnement tous les 5 (remplacement tous les 10 ans)	ENTREPRISE EXTERIEURE
appareil respiratoire isolant	Tous les ans	DEA
appareil respiratoire à filtre à ventilation assistée	Tous les ans	ENTREPRISE EXTERIEURE
détecteur d'atmosphère	tous les 6 mois	ENTREPRISE EXTERIEURE
corde de sécurité	tous les ans	DEA
casques	tous les ans (remplacement tous les 3 ou 4 ans selon le type de casques)	DEA

équipement de signalisation	tous les ans	DEA
Dispositif anti-chute (tripode/ anti-chute à rappel automatique)	tous les ans	ENTREPRISE EXTERIEURE
dispositif de communication de sécurité	tous les ans	ENTREPRISE EXTERIEURE

ARTICLE 3 : FORMATIONS OBLIGATOIRES

Les postes concernés au formation sécurité sont décrits dans le document « formations sécurité obligatoires ». Si un agent manque deux formations obligatoires du même type successivement, le directeur de l'eau et de l'assainissement et le responsable de service concerné, statueront sur les suites à donner (ils pourront retirer la carte d'autorisation visée à l'art1).

3.1 FORMATIONS LIEES A LA REGLEMENTATION

HABILITATION ELECTRIQUE

A . but du stage

Permettre au personnel susceptible d'intervenir sur des équipements électriques d'accomplir les tâches fixées en toute sécurité.

A la fin du stage le personnel est habilité.

B. objectif du stage

A l'issue de cette formation, les participants devront être capables, en fonction du type d'intervention, de déterminer les risques électriques encourus, et de savoir s'en protéger.

C. référence réglementaire

Décret du 11 novembre 1988

D. durée du stage

3 jours en base tension

+1 journée pour la haute tension

GESTES ET POSTURES

A . but du stage

Apporter au personnel de terrain une meilleure connaissance des principes du comportement physique adapté aux réalités du travail pour réduire la fatigue professionnelle et prévenir les accidents ou lésions.

B. objectif du stage

A l'issue de cette formation, les participants devront être capables d' adapter leur postures aux tâches à accomplir afin de ménager leur santé.

C. référence réglementaire

Article R 231-70/71 du Code du travail

D. durée du stage

4 jours espacés d'une semaine

3.2 FORMATIONS LIEES AUX EQUIPEMENTS DE SECURITE

JOURNEE SECURITE « masque auto-sauveteur / appareil respiratoire isolant / appareil respiratoire filtrant à ventilation assistée»

A . but du stage

Ensemble d'actions destinées à faire prendre conscience aux agents de la nécessité de connaître, d'utiliser et d'entretenir les équipements de sécurité.

B. objectif du stage

A l'issue de cette formation, les participants devront savoir utiliser convenablement les équipements de sécurité

C. référence réglementaire

Art 233-43/44 du code du travail

D. durée du stage

2 heures par équipement

MOYENS DE COMMUNICATION (portatif, module, terminal)

A . but du stage

Apprendre aux personnels de terrain, les différentes fonctions du système de communication sécurité installée au sein de la DEA.

B. objectif du stage

Les participants doivent savoir utiliser la radio/ talkie

C. référence réglementaire

Art 233-43/44 du code du travail

D. durée du stage

½ journée pour les nouveaux arrivants et recyclage dans le cadre des Journées Sécurité

CHUTE DE HAUTEUR

A . but du stage

Ensemble d'actions destinées à faire prendre conscience aux agents de la nécessité de connaître, d'utiliser et d'entretenir les équipements de sécurité.

B. objectif du stage

A l'issue de cette formation, les participants devront savoir utiliser convenablement le harnais, le système anti-chute

C. référence réglementaire

Art 233-43/44 du code du travail

D. durée du stage

En cours de réalisation

DETECTEUR D'ATMOSPHERE

A . but du stage

Apprendre aux personnels de terrain, les différentes fonctions des détecteurs d'atmosphères

B. objectif du stage

A l'issue de cette formation, les participants devront savoir utiliser le détecteur

C. référence réglementaire

Art 233-43/44 du code du travail

D. durée du stage

½ journée pour les nouveaux arrivants et recyclage dans le cadre des Journées sécurité

3.3 FORMATIONS LIEES AUX CONSIGNES DE SECURITE

STAGE NOUVEAU ARRIVANT

A . but du stage

Informé le personnel sur le principe de la prévention sur ce qui est engagé au sein de la DEA.

B. objectif du stage

A l'issue de cette formation, les agents doivent être capables d'analyser les risques liés au travail et d'appliquer les règles de sécurité adéquates.

C. référence réglementaire

Art 231- 34 du code du travail

D. durée du stage

1 journée

BALISAGE

A . but du stage

Donner au personnel de terrain les règles afin d'assurer leur propre sécurité et celle des usagers lors des interventions d'assainissement sous domaine public.

B. objectif du stage

A l'issue de cette formation, les participants doivent être capables d'appliquer les principes fondamentaux de balisage.

C. référence réglementaire

Art 231- 34 du code du travail

D. durée du stage

2 jours

COMPAGNONNAGE / ACCUEIL SECURITE (PRO 6-046)

A . but du stage

Apporter au personnel nouvellement embauché, la connaissance des règles et des consignes à appliquer définies dans le règlement de sécurité.

B. objectif du stage

A l'issue de cette formation, les agents doivent être capables d'appliquer le règlement de sécurité ;

C. référence réglementaire

Art R231-34/35 du code du travail

D. durée du stage

Accueil sécurité : 30mm à 1heure

Compagnonnage : 1an

GESTION DE CRISE EN RESEAU

A . but du stage

Apporter au personnel les connaissances nécessaires pour intervenir en cas d'incident ou d'accident en attendant les secours.

B. objectif du stage

A l'issue de cette formation, les agents doivent être capables d'appliquer les gestes de premier secours.

C. référence réglementaire

D. durée du stage

½ journée

REJETS NON DOMESTIQUES

A . but du stage

Informé le personnel des risques liés aux rejets non domestiques et des moyens de prévention et/ou protection à mettre en place

B. objectif du stage

A l'issue de cette formation, les agents doivent être capables d'appliquer les consignes particulières et/ou d'utiliser des équipements complémentaires (détecteurs HCN,...)

C. référence réglementaire

D. durée du stage

½ journée pour les nouveaux arrivants et recyclage dans le cadre des journées sécurité

INTERVENTION EN RESEAU PRIMAIRE

A .but du stage

Apporter au personnel les connaissances nécessaires à la programmation et à la mise en œuvre d'une intervention sur le réseau primaire.

B. objectif du stage :

A l'issue de la formation théorique, les participants devront être capable de programmer et de mettre en œuvre une intervention sur le réseau primaire.

C. vérification des compétences :

Une mise en situation aura lieu conformément à l'Article 7 du règlement de sécurité Vol2.

D. durée du stage :

Formation théorique : ½ journée

Contrôle sur site : 10 minutes, quelques mois après la formation théorique.

ARTICLE 4 – LA PREVENTION MEDICALE

4.1 LES VISITES MEDICALES

4.1.1 LES VISITES SYSTEMATIQUES

Les visites systématiques sont obligatoires et consistent en une surveillance médicale de chaque agent. Le rythme de ces visites est définis par le médecin de prévention.

4.1.2 LES VISITES DE REPRISE

Cette visite a pour but de vérifier si l'accident de santé n'a pas entraîné de modification de l'aptitude, définitive ou temporaire. « Ces visites sont obligatoires après les arrêts de travail de 21 jours et plus en cas de maladie et de 8 jours et plus en cas d'accident de travail. Elles doivent avoir lieu au plus tard dans les 8 jours après la reprise au travail ».

4.2 LES VACCINATIONS

En milieu d'assainissement, suite à l'évaluation du risque infectieux en réseau, les vaccins utiles sont : la leptospirose, l'hépatite A, le tétanos, la poliomyélite, la diphtérie, l'hépatite B.

4.2.1 CARACTERISTIQUES DES VACCINATIONS

LEPTOSPIROSE	
AGENT	Spirochète
MODE DE CONTAMINATION	L'homme s'infecte par contamination directe (morsure) et par contamination indirecte (milieux souillés par les déjections d'animaux). Le germe pénètre par voie cutanée à partir de légères écorchures ou de plaies.
SIGNES CLINIQUES	Il existe plusieurs souches de leptospiroses, la forme majeure dite ictéro hémorragique associe une fièvre élevée, des douleurs musculaires, une jaunisse (un ictère), des raideurs de la nuque et des céphalées, des vomissements et une insuffisance rénale.
EVOLUTION	En général guérison sous traitement (décès si forme majeure)
VACCIN	2 injections à 15 jours d'intervalle puis à 6 mois et rappels tous les 2 ans

HEPATITE A	
AGENT	Virus
MODE DE CONTAMINATION	Contamination par voie digestive, maladie très contagieuse en particulier lorsque les règles d'hygiène sont défectueuses.
SIGNES CLINIQUES	Fièvre et une jaunisse d'intensité variable : ces signes peuvent être inexistantes ou durer plusieurs semaines.
EVOLUTION	Guérison si traitement
VACCIN	Contrôle de l'immunité : si celle-ci est négative, 2 injections à un mois d'intervalle et un rappel tous les 10 ans.

TETANOS	
AGENT	Bacille de nicolaier
MODE DE CONTAMINATION	Toute plaie quelle que soit son importance
SIGNES CLINIQUES	Contractures musculaires importantes qui peuvent atteindre les muscles respiratoires.
EVOLUTION	Décès dans 25% à 30% des cas
VACCIN	Associé à la diphtérie et à la poliomyélite A l'âge adulte : rappel de la vaccination tous les 10 ans

POLIOMYELITE	
AGENT	Virus
MODE DE CONTAMINATION	Directe interhumaine par voie rhinopharyngée* ou indirecte par l'eau souillée ou des aliments infectés par l'eau polluée.
SIGNES CLINIQUES	Le virus se localise dans la moelle épinière et provoque des paralysies.
EVOLUTION	Paralysies pouvant être définitives
VACCIN	Associé à la diphtérie et au tétanos A l'âge adulte : rappel de la vaccination tous les 10 ans

DIPHTERIE	
AGENT	Bacille de klebs-loëffler
MODE DE CONTAMINATION	Contamination directe entre hommes par voie rhinopharyngée*
SIGNES CLINIQUES	Forme d'angine dite fausse membrane obstruant la cavité pharyngée.
EVOLUTION	Guérison si traitée précocement sinon évolution en angines malignes pouvant entraîner le décès
VACCIN	Associé à la poliomyélite et au tétanos A l'âge adulte : rappel de la vaccination tous les 10 ans

HEPATITE B	
AGENT	Virus
MODE DE CONTAMINATION	Par voie sexuelle, sanguine et la salive
SIGNES CLINIQUES	Dans 80% des cas, il n'y a pas de symptômes, dans 20% des cas peut provoquer des hépatites aiguës.
EVOLUTION	Possibilité de cirrhoses* et de cancers du foie dans 10% des cas.
VACCIN	2 injections à 1 mois d'intervalle et rappel à 1 an

Rhinopharyngée : partie du pharynx situé en arrière des fosses nasales

Cirrhose : maladie du foie caractérisé par une altération des cellules.

4.2.2 LES POSTES LES PLUS A RISQUE

Contrôleur équipe de secteur
 Chef d'équipe de secteur
 Agent d'assainissement équipe secteur
 Agent assainissement équipe polyvalente
 Contrôleur des équipes investigation vidéo
 Chef d'équipe investigation vidéo
 Agent d'assainissement investigation vidéo
 Encadrement des équipes curages, interventions, bouches avaloirs
 Coordinateur des équipes curages, interventions, bouches avaloirs

Chef d'équipe interventions, curages, bouches avaloirs
Agent assainissement équipe interventions, curages, bouches avaloirs
Chef de l'équipe entretien des bassins
Agent d'assainissement équipe entretien des bassins
Chargé des études sur la pathologie des ouvrages et de l'entretien des moyens de communications radio
Assistant des études pathologiques des ouvrages et de l'entretien des moyens de communication
Contrôleur équipe mesure
Adjoint contrôleur équipe mesure
Chef d'équipe mesure
Agent d'assainissement équipe mesure
Contrôleur équipe prélèvement
Chef d'équipe prélèvement
Agent d'assainissement équipe prélèvement
Responsables de chantier grands travaux
Responsable équipe exploitation et maintenance des stations locales
Agent d'assainissement équipe exploitation et maintenance des stations locales
Contrôleur de travaux départemental
Contrôleur de travaux SIAAP
Contrôleur de travaux branchements

TITRE 3 :
INTERVENTIONS EN RESEAU
D'ASSAINISSEMENT

ARTICLE 6 : INTERVENTIONS SUR RESEAU EN SERVICE

Rappel :

Le réseau est constitué de trois zones d'intervention :

RESEAU NON VISITABLE : réseau <1.20m

RESEAU DIFFICILEMENT-VISITABLE : réseau compris entre 1.20 et 1.60m

RESEAU VISITABLE : réseau > 1.60m

6.1 LES ACTEURS

Le **responsable d'intervention en réseau d'assainissement** est l'agent DEA chargé de la réalisation de l'intervention sur le terrain vis à vis de l'équipe et/ou chargé de la gestion du (ou des) entreprise(s) extérieure(s). Il se procure et analyse l'ensemble des éléments liés à la préparation de l'intervention (fiche IRS). Il organise et/ou reçoit des consignes liées à l'intervention (la passation de consignes doit être inscrite sur la main-courante) Il est le garant de la sécurité de l'équipe et/ou du (ou des) entreprise(s) extérieure(s). Il est le seul interlocuteur avec les entreprises extérieures. Lorsque son intervention se déroule sur le réseau primaire, il doit en plus appliquer les consignes de l'article 7.

Les **gardes orifices** (peut également être appelé **agents de surface**). Ils portent la tenue appropriée (cf article 2). Ils sont chargés :

- d'ouvrir et de fermer les tampons
- de mettre en place la signalisation routière
- d'empêcher le public d'accéder aux orifices
- de mettre en place et de surveiller les dispositifs de protection des regards
- d'assurer la sécurité des agents en réseau
- de donner l'alerte en cas d'incident, d'accident

Les **agents en réseau** sont les agents présents dans le réseau (égout, regard, galerie,...). Ils portent la tenue appropriée (cf article 2). Ils appliquent les consignes de sécurité décrites dans le règlement de sécurité et particulièrement aux abords des zones dangereuses(chambre de dépollution, siphon,..). Ils sont chargés de leur propre sécurité et de ceux qui l'accompagnent. Ils se tiennent informés régulièrement de la situation en surface. Ils donnent l'alerte en cas de besoin par les moyens mis à leur disposition.

6.2 LES DOCUMENTS PERMETTANT LA PREPARATION D'UNE INTERVENTION

6.2.1 LA FICHE D'INTERVENTION SUR RESEAU

Cette fiche récapitule l'ensemble des données techniques à réunir ou à consulter pour la préparation d'une intervention. Elle est appelée IRS (Intervention sur Réseau en Service) et est renseignée à partir du SIG.

6.2.2 LES INTERDICTIONS DE DESCENTE

Occasionnellement, le niveau de risque du réseau est anormal. Le réseau est alors interdit à la descente. Elles sont disponibles sur dea-village.

6.2.3 LES REJETS INDUSTRIELS

Le document « rejets industriels en réseau d'assainissement » recense les principaux établissements industriels rejetant dans le réseau d'assainissement. Pour chaque industriel, des codes de risque et des pictogrammes sont indiqués en fonction du niveau de danger du rejet. Ce document indique également les équipements de protection complémentaire à prendre pour l'intervention. Ces informations sont disponibles sur « dea-village ».

6.2.4 LE CLASSEUR DES MAILLAGES

Le « classeur des maillages » recense l'ensemble des connections supposées ou réelles du réseau départemental géré par la DEA.

6.3 LES EQUIPEMENTS DE SECURITE EN RESEAU

Des équipements de sécurité ont été installés dans le réseau afin d'alerter, de signaler et de maintenir les agents hors du risque.

6.3.1 LES CHAINES DE SECURITE

Des chaînes de sécurité ou autres dispositifs posés en travers des ouvrages servent à avertir d'un danger immédiat. S'il s'agit d'un dispositif amovible, le détacher pour passer et le remettre en place impérativement. S'il s'agit d'un dispositif fixe le passage est interdit.

6.3.2 LES MAINS-COURANTES

Des mains-courantes sont mises en place dans des zones à risques de chute et de glissade. Pendant le passage dans ces zones, se maintenir fermement à la main-courante.

6.4 LES ZONES PARTICULIEREMENT DANGEREUSES

Pour des raisons hydrauliques et techniques, des aménagements ont été effectués en réseau : chambre de dépollution, siphon, gradin, saut de ski,... Ces zones présentent des risques particulières de chutes et de glissades. Des précautions s'imposent aux abords de ces zones.

6.4.1 LES SIPHONS

Pour toute intervention à proximité, s'encorder à un point fixe

6.4.2 LES CHAMBRES DE DEPOLLUTION

Aux abords d'une chambre de dépollution, il faut :

- se tenir à la main-courante ou au garde corps,
- progresser en s'assurant de la continuité de la banquette,
- s'assurer avec une corde si nécessaire

6.4.3 GRADINS, SAUTS DE SKI, PUIITS DE CHUTE

aux abords de ces lieux, il faut :

- se tenir à la main-courante
- s'assurer avec une corde si nécessaire

6.5 MANIPULATIONS D'ORGANE D'ASSAINISSEMENT ET DES-OBSTRUCTIONS EN RESEAU

La manœuvre d'organes ou le dégagement d'obstructions entraînent un risque important en matière d'émanation de gaz toxiques et de risque de noyade dû au stockage d'eau à l'amont de l'organe de dérivation.

6.5.1 ORGANES D'ASSAINISSEMENT

6.5.1.1 BARRAGES A POUTRELLES

cas général

il correspond à la manipulation de barrages à poutrelles dans les conditions suivantes : peu d'eau, temps de stockage court, risque faible d'intoxication,

Mise en œuvre

- nettoyer les poutrelles et vérifier leur bon état avant manipulation
- nettoyer la glissière et le bas du barrage
- manipuler les poutrelles seul où à deux, en fonction de la taille de l'ouvrage, avec une bonne synchronisation.

Retrait

- dans la mesure du possible, se trouver à l'aval du barrage
- mettre le détecteur d'atmosphère à proximité
- manipuler les poutrelles seul ou à deux, en fonction de la taille de l'ouvrage, les unes après les autres avec une bonne synchronisation.
- attendre le déversement de la lame d'eau avant le retrait de la poutrelle suivante
- ne pas laisser de poutrelles sous le niveau d'eau de temps sec.
- ranger les poutrelles soigneusement à l'emplacement prévu.

cas spécifique

Il correspond au retrait de barrages à poutrelles dans les conditions suivantes : niveau d'eau élevé, risque fort d'intoxication, temps de stockage des eaux à l'amont long,

Retrait

- vérifier la hauteur d'eau amont avant la manœuvre (descendre le plan d'eau si important)
- être assuré par une corde
- dans la mesure du possible se trouver à l'aval du barrage
- mettre le détecteur d'atmosphère à proximité
- être équipé d'un appareil respiratoire spécifique si la rétention d'effluent a été longue et s'il s'agit d'un site à risque (on se reportera aux documents sur le sujet)
- manipuler les poutrelles seul où à deux, en fonction de la taille de l'ouvrage, les unes après les autres avec une bonne synchronisation.
- attendre le déversement de la lame d'eau avant le retrait de la poutrelle suivante
- ne pas laisser de poutrelles sous le niveau d'eau de temps sec.
- ranger les poutrelles soigneusement à l'emplacement prévu.

6.5.1.2 PORTES A FLOT

Mise en œuvre

nettoyer les éléments de fixation et vérifier leur bon état avant manipulation
manipuler à deux chaque élément

Retrait

- vérifier la hauteur d'eau amont avant la manœuvre (descendre le plan d'eau si important)
- vérifier l'atmosphère en amont et aval de la porte
- mettre le détecteur d'atmosphère à proximité de la porte
- manipuler seul ou à deux, en fonction de la taille de l'ouvrage, chaque élément, calmement et progressivement

6.5.1.3 VANNES MANUELLES OU MOTORISEES

cas général

il correspond à la manipulation de barrages à poutrelles dans les conditions suivantes : peu d'eau, temps de stockage court, risque faible d'intoxication,

Mise en œuvre

nettoyer le pied de la vanne et vérifier le bon état.
manœuvrer la clef ou le volant d'une position stable, ou descendre la vanne avec la motorisation ;

- vérifier la fermeture et l'étanchéité

Retrait

- manœuvrer la clef ou le volant d'une position stable et à deux, ou monter la vanne avec la motorisation ;
- vérifier son ouverture.

cas spécifique

Il correspond au retrait de barrage à poutrelle dans les conditions suivantes : niveau d'eau élevé, risque fort d'intoxication, temps de stockage des eaux à l'amont long,

Retrait

- être assuré par une corde
- en fonction du lieu d'intervention et de présence d'une rétention d'eau à l'amont ou d'un stockage long, être équipé d'un appareil respiratoire spécifique
- manœuvrer la clef ou le volant d'une position stable et à deux, ou monter la vanne avec la motorisation ;
- vérifier son ouverture.

En cas de motorisation avec commande déportée en surface ou dans une chambre, ne pas avoir de personnel en égout ou à la verticale du regard au moment de l'ouverture.

6.5.1.4 MURS MASQUES

Mise en œuvre

- lors de la construction d'un mur masque, prévoir une évacuation d'eau au radier (dimension suffisante pour évacuer un débit supérieur au débit du temps sec)

Retrait

- attendre la vidange complète de la retenue d'eau avant la destruction du mur masque. Pour la destruction, l'agent est équipé d'un appareil respiratoire spécifique.

6.5.1.5 PORTES ARTICULEES

cas général

il correspond à la manipulation de barrages à poutrelles dans les conditions suivantes : peu d'eau, temps de stockage court, risque faible d'intoxication.

Mise en œuvre

- nettoyer l'état de la porte et le bon état;
- manipuler les vantaux à deux.

Retrait

- vérifier la hauteur d'eau en amont de la porte avant ouverture ;
- vérifier l'atmosphère en amont et aval de la porte (mettre le détecteur d'atmosphère le plus près possible de la porte)
- pour les portes munies d'une vannette de purge située au pied, l'ouvrir préalablement;

cas spécifique

Il correspond au retrait de barrages à poutrelles dans les conditions suivantes : niveau d'eau élevé, risque fort d'intoxication, temps de stockage des eaux à l'amont long,

Retrait

- vérifier la hauteur d'eau en amont de la porte avant ouverture ;
- vérifier l'atmosphère en amont et aval de la porte (mettre le détecteur d'atmosphère le plus près possible de la porte) ;
- être assuré par une corde ;
- pour les portes munies d'une vannette de purge située au pied, l'ouvrir préalablement, à partir de la surface ;
- être équipé de l'appareil respiratoire spécifique si l'ouverture se fait d'en bas.

6.5.1.6 OBTURATEURS

Préalable :

Manipulations à effectuer pour mettre en place et retirer, dans les meilleures conditions de sécurité, les systèmes d'obturateurs sur canalisation non visitable. Ils ne doivent être utilisés que par faible débit.

Mise en œuvre

- manipulation réalisée par 2 agents :1 dans le réseau, 1 à la surface ;
- le détecteur d'atmosphère doit être au plus près de la canalisation ;
- l'agent en bas :
 - effectue des contrôles et vérifie sur l'état de la canalisation et son diamètre,
 - vérifie la forme du raccordement entre la canalisation et la cunette du regard,
 - contrôle l'absence d'aspérité sur le pourtour de la canalisation et sur une profondeur égale à la longueur de l'obturateur.
- en fonction des résultats, choisir l'obturateur le plus adapté ;

- l'agent de surface :
 - gonfle légèrement l'obturateur afin de faciliter la mise en œuvre ;
 - descend l'obturateur à l'aide d'une corde ;
- l'agent d'en bas :
 - positionne l'obturateur à l'intérieur de la canalisation en vérifiant qu'aucune partie de l'enveloppe ne dépasse dans le regard. Il est maintenu pendant l'opération de gonflage (la valve de l'obturateur est reliée au détendeur du compresseur par un flexible pour l'alimentation en air).
 - dès que l'obturateur se maintient seul, l'agent remonte et la fin de l'opération s'effectue de la surface.
- après le gonflage, l'agent de surface déconnecte le flexible du manomètre et le fixe sur le premier échelon.
- l'agent du bas redescend pour mettre en place un calage, en appui entre l'obturateur et les parois opposées, relié lui-même à une corde accrochée au premier échelon.

Retrait

- manipulation effectuée par 2 agents;
 - connexion du flexible sur le manomètre du compresseur ;
 - si la pression lue sur le manomètre est inférieure à la pression demandée, la remise en pression de celui-ci est effectuée ;
 - retirer le calage à partir de la surface par l'intermédiaire de la corde ;
 - puis, un agent commande la manipulation de dégonflage et vidange progressivement l'air de l'obturateur en surveillant son avancement. Un autre agent tire l'obturateur vers la surface.
- En début de vidange, ne pas être à l'aplomb immédiate du regard
- après vidange de la canalisation, l'atmosphère est vérifiée à l'aide du détecteur d'atmosphère (ventiler si nécessaire).

Si un incident quelconque apparaît lors de la manipulation, interrompre la manœuvre. Informer la hiérarchie afin de prendre des mesures de sécurité les plus opportunes.

6.5.2 OBSTRUCTION NATURELLE

6.5.2.1 OBSTRUCTION EN RESEAU VISITABLE (ENGORGEMENT)

L'engorgement est une obstruction imprévue du réseau qui se caractérise par une retenue d'eau et une mise en charge provoquée par une réduction de la section de l'ouvrage. L'obstruction peut entraîner d'importants risques. Il revient au responsable d'intervention d'estimer si la hauteur d'eau nécessite ou non l'intervention des plongeurs. Si ce n'est pas le cas :

- prendre une mesure d'atmosphère à proximité de l'engorgement de façon prudente ;
- selon l'importance de l'engorgement et de la charge d'eau à l'amont, retirer les éléments en se positionnant à l'amont et en commençant par les éléments du haut.

L'opération s'effectue encordé et si besoin avec les appareils respiratoires isolants et/ou sous ventilation forcée.

6.5.2.2 OBSTRUCTION EN RESEAU NON VISITABLE

- localiser l'obstruction par une enquête de surface ou une télé-inspection
- demander une intervention d'urgence au service concerné
- effectuer l'intervention depuis la surface
- ne pas se pencher au dessus du regard lors de l'opération (en particulier lors de la mise en pression)

6.6 INTERVENTIONS SPECIFIQUES

6.6.1 INTERVENTION LORS D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT (liaison avec l'urbanisme)

6.6.1.1 INTERVENTION EN SURFACE

Les agents doivent porter obligatoirement, des chaussures de sécurité où bottes, un casque et un gilet de visibilité. Dans le cas d'ouverture de tampons , les agents doivent porter des gants de manutention.

6.6.1.2 INTERVENTION EN RESEAU

Les descente en réseau doivent n'avoir lieu que pour des raisons exceptionnelles. Ces interventions ont lieu uniquement au pied du regard. L'intervention a lieu obligatoirement avec deux agents de la DEA au minimum.

En cas de descente dans le réseau, les agents devront suivre les consignes du gestionnaire du réseau. Dans le cas où il n'existe pas de règles, ils doivent obligatoirement respecter les règles de descente de la DEA soit d'une part porter la tenue en réseau (cf article 2 volume 1) et d'autre part mettre en place le tripode avec antichute pour la descente.

6.6.2 INTERVENTION AU NIVEAU DES DEGRILLEURS

Pendant toute la durée de l'intervention, les agents doivent être encordés obligatoirement par un antichute. Les agents portent la tenue en réseau (cf article 2 volume 1). Ils respectent les règles de sécurité habituelles en réseau.

6.6.3 INTERVENTION DANS UN BASSIN ENTERRE

6.6.3.1 INTERVENTION BACHE DE POMPAGE

A l'intérieur des bassins (accès par des escaliers), les agents descendent en tenue de réseau (cf article 2 volume 1). Toutefois, ils peuvent remplacer le harnais par une ceinture de sécurité. Ils respectent les règles de sécurité habituelles en réseau.

A l'intérieur des bassins (accès par des échelons), les agents descendent en tenue de réseau (cf article 2 volume 1). Ils respectent les règles de sécurité habituelles en réseau.

A l'extérieur des bassins, les agents descendront en tenue de réseau (cf article 2 volume 1). Ils respecteront les règles de sécurité habituelles en réseau.

6.6.3.2 INTERVENTION NETTOYAGE DES AUGETS

Dans les bassins (accès par un escalier), les agents utilisent une plate-forme amovible. Les agents peuvent porter uniquement un bleu, des chaussures où des bottes où des cuissardes, des gants d'assainissement.

Dans les bassins (accès par des échelons), les agents descendent obligatoirement avec le harnais et le système anti-chute sauf si présence d'une crinoline.

6.6.3.3 INTERVENTION NETTOYAGE DES BASSINS

Les agents peuvent porter uniquement un bleu, des chaussures où des bottes où des cuissardes, des gants d'assainissement.

Dans les bassins (accès par des échelons), les agents descendront obligatoirement avec le harnais et le système anti-chute sauf si présence d'une crinoline.

6.6.4 INTERVENTION AU NIVEAU D'UNE VANNE

6.6.4.1 VANNE SITUEE DANS UN RESEAU

Les agents descendent en tenue de réseau (cf article 2 volume1) ; ils respectent les règles de sécurité habituelles en réseau.

6.6.4.2 VANNE SITUEE AU PIED D'UN REGARD

Les agents descendent en tenue de réseau cf article 2 volume1) ; ils respectent les règles de sécurité habituelles en réseau.

6.6.4.3 VANNE SITUEE DANS UN REGARD

Les agents descendent en tenue de réseau (cf article 2 volume1) ; ils respectent les règles de sécurité habituelles en réseau. Ils travaillent sur un taquet positionné sur les échelons et sont assurés par une longe.

6.6.5 INTERVENTION MESURE D'ENSABLEMENT DANS UNE CHAMBRE DE DEPOLLUTION

Les agents descendent en tenue de réseau (cf article 2 volume1) ; ils respectent les règles de sécurité habituelles en réseau. Pour la durée de l'intervention, les agents doivent être assurés par une longe de sécurité accrochée à un support d'assurage où à la main-courante.

6.6.6 INTERVENTION CURAGE D'UNE CHAMBRE DE DEPOLLUTION

Les agents descendent en tenue de réseau (cf article 2 volume1) ; ils respectent les règles de sécurité habituelles en réseau. Pour la durée de l'intervention, les agents doivent être assurés par une longe de sécurité accrochée à un support d'assurage où à la main-courante.

6.6.7 INTERVENTION MISE EN PLACE OU RETRAIT D'UN PRELEVEUR

Dans un regard

Les agents descendent en tenue de réseau (cf article 2 volume1) ; ils respectent les règles de sécurité habituelles en réseau. Ils travaillent sur un taquet positionné sur les échelons et sont maintenus par une longe.

Au pied du regard

Les agents descendent en tenue de réseau (cf article 2 volume1) ; ils respectent les règles de sécurité habituelles en réseau.

Dans le réseau

Les agents descendent en tenue de réseau (cf article 2 volume1) ; ils respectent les règles de sécurité habituelles en réseau.

6.6.8 INTERVENTION POLLUTION

Les descentes sont pour de courte durée au pied d'échelon (prise d'échantillon d'eau, ajustement d'un barrage de pollution,...). Dans ce cas, les agents descendant dans le réseau (enterré ou à ciel ouvert) devront porter obligatoirement l'Appareil Respiratoire Isolant et être encordés par une corde depuis la surface.

ARTICLE 7 : INTERVENTIONS SUR RESEAU PRIMAIRE ET LES STATIONS LOCALES

7.1 LES ACTEURS

Le **responsable d'intervention, lorsqu'il intervient en réseau primaire**, doit :

- être habilité pour poser une intervention sur le réseau primaire
- remplir et signer la fiche d'intervention réseau primaire au central
- être le seul interlocuteur avec le central pour l'intervention concernée
- être joignable aux coordonnées indiquées dans la fiche
- être en fonction durant la plage horaire définie dans la fiche
- être le correspondant entre les entreprises extérieures et le central

Il peut être suppléant d'un autre responsable d'intervention en s'engageant personnellement et en signant la fiche d'intervention. Celui-ci doit être renseigné obligatoirement pour toute intervention d'une durée supérieur à 2 semaines.

Le **consignateur** est l'agent habilité qui réalise l'opération de consignation et de déconsignation des ouvrages. Le responsable d'intervention peut agir lui-même en qualité de consignateur ou désigner la personne à laquelle il confie ce rôle. Dans ce cas, le responsable d'intervention inscrit dans la main-courante les consignes transmises et il doit pouvoir joindre le consignateur à tout moment en cas de nécessité de déconsignation urgente.

Le **coordinateur du Central** est la personne qui réalise les activités associées au fonctionnement du Central durant les heures ouvrables (7h00 – 17h30), en particulier la saisie des nouvelles interventions, le suivi des interventions en cours et le suivi météorologique. Il s'appuie sur les responsables du réseau primaire du service « Gestion des eaux » pour les interventions complexes. Il inscrit dans la main-courante les consignes et informations données aux responsables d'interventions, en particulier les anomalies de consignation et les incompatibilités météo. En aucun cas, le coordinateur est habilité à transmettre les renseignements météorologiques autre qu'un agent de la DEA.

Le **cadre de maintenance** est la personne qui assure le maintien en condition opérationnelle de la gestion automatisée (Système de Télésurveillance et de Conduite + stations locales) en dehors des heures ouvrables. Il est en contact avec le pilote pour l'informer des dysfonctionnements.

Le **pilote** a en charge la gestion des écoulements dans le réseau d'assainissement 24 heures sur 24. Il assure une expertise météorologique en appui aux coordinateurs du Central et élabore la prévision météo en dehors des heures ouvrables.

Pour les interventions réseau primaire, les « responsables d'intervention » et les « consignateurs » doivent suivre une formation obligatoire. Après quelques mois de mise en pratique, les capacités des agents formés seront vérifiées lors d'une mise en situation de consignation sur site. A l'issue de celle-ci, les agents compétents seront habilités « responsable d'intervention » ou « consignateur » selon leur fonction. Les agents n'ayant pas réussi les tests ne seront pas habilités et devront suivre une nouvelle formation théorique.

7.2 LA PROGRAMMATION D'UNE INTERVENTION

La procédure PRO-4013 « Maîtrise du circuit des eaux de temps sec du réseau primaire » fixe les modalités de programmation et de suivi en temps réel des interventions programmées.

Les caractéristiques de chaque intervention sont enregistrées au Central sur l'Application de Sécurisation et de Programmation des Interventions en Réseau (ASPIR). Ce sont en particulier :

- les dates de début et de fin de l'intervention,
- la plage horaire durant chaque jour de l'intervention,
- la localisation sur un tronçon du réseau primaire,
- les modalités d'intervention souhaitée : réseau « mis à sec » ou « en service »,
- les coordonnées du responsable d'intervention (et éventuellement de son suppléant),
- le nom du coordinateur du Central ayant saisi l'intervention,

A partir de ces informations, ASPIR vérifie la compatibilité avec les interventions déjà programmée et définit automatiquement les consignes de sécurité :

- les consignations à effectuer sous forme de description des différentes positions à établir sur les coffrets d'intervention des stations locales,
- le mode de consignation selon trois possibilités :
 - la consignation permanente des ouvrages durant toute la durée de l'intervention,
 - la consignation permanente des ouvrages avec remise en service en cas de prévision de pluie incompatible avec les conditions de l'intervention,
 - la consignation journalière avec remise en service en fin de plage horaire.
- les conditions météo à respecter sous forme d'une prévision de hauteur de pluie maximum :
 - « temps sec »
 - « < 2 mm en une heure » (pluie faible)
 - « < 5 mm en une heure » (averses ou pluie modérée)
 - « > 5 mm en une heure » (pluie forte)
 - « orage »

Le coordinateur du Central ou le responsable du réseau primaire complète ces consignes de sécurité en prenant en compte :

- les modes de fonctionnement non traités par ASPIR : le mode « crue » pour les stations de crue, le mode « reprise EU » pour la station Pompape Molette,
- les incompatibilités hydrauliques non prises en charge par ASPIR,
- la configuration des maillages situés en dehors des stations locales,
- les conditions particulières d'écoulement liées aux services extérieurs (SIAAP, DSEA, SAP, syndicats ou autres collectivités locales).

Les informations nécessaires au « responsable d'intervention » sont rassemblées dans la **fiche d'intervention** qui est imprimée en deux exemplaires que signent le responsable d'intervention et le coordinateur du Central. Un suppléant doit être renseigné pour toute intervention d'une durée supérieure à 2 semaines. Le central rencontre des difficultés à joindre le responsable d'intervention alors que celui-ci est en congé (par exemple pour les intervention de 6mois). Un guide de consignation présentant la démarche à suivre pour les opérations de consignation et de déconsignation est imprimé au dos de cette fiche. Le responsable d'intervention dispose d'un exemplaire sur lequel il s'appuie pour mettre en oeuvre les consignations, l'autre exemplaire est archivé au Central.

La fiche d'intervention est un document contradictoire qui engage formellement deux parties :

- le coordinateur du Central qui décrit la totalité des consignes garantissant la sécurité des intervenants, en fonction des informations dont il dispose,
- le responsable d'intervention qui s'engage :
 - à les mettre en œuvre,
 - à être joignable pendant toute la durée de l'intervention sur la plage horaire spécifiée,
 - à remettre les ouvrages en service normal en fin d'intervention.

La **cartographie du réseau primaire et des stations locales** est disponible au niveau du SIG et au Central sur le logiciel ASPIR (Application de Sécurisation et de Programmation des Interventions en Réseau). Elle est mise à jour dès la mise en service d'un nouvel aménagement en fonction de l'influence hydraulique des équipements électromécaniques automatisés.

7.3 LE DEROULEMENT D'UNE INTERVENTION PROGRAMMEE

Avant	<ol style="list-style-type: none"> 1. Recueillir les informations météo 2. Décider le démarrage ou le report de l'intervention 3. Informer le Central de la décision prise
Au début	<ol style="list-style-type: none"> 4. Consigner les ouvrages spécifiés dans la fiche d'intervention à l'aide du guide imprimé au dos
Pendant	<ol style="list-style-type: none"> 5. Appeler le Central au début de chaque demi-journée pour suivre l'évolution de la prévision météo 6. Décider d'arrêter ou de continuer l'intervention 7. Informer le Central de la décision prise
En fin	<ol style="list-style-type: none"> 8. Evacuer le réseau 9. Déconsigner les ouvrages 10. Informer le Central de la fin d'intervention
Après	<ol style="list-style-type: none"> 11. <i>Vérification par le Central de la remise en service normal des ouvrages</i>

7.4 LE DEROULEMENT D'UNE INTERVENTION IMMEDIATE

Avant	<ol style="list-style-type: none"> 1. Informer le Central de la localisation et du type d'intervention réalisé 2. Vérifier les prévisions météorologiques (temps sec ou faible pluie) 3. Demander au Central les consignes de sécurité relatives au réseau primaire 4. Définir les consignes de sécurité complémentaires à mettre en œuvre
Au début	<ol style="list-style-type: none"> 5. Mettre en œuvre la totalité des consignes de sécurité indiquées par téléphone par le central qui se réfère au guide de consignation et les inscrire sur la main-courante 6. <i>Vérification par le Central de la consignation éventuelle des ouvrages</i> 7. Confirmer au Central la descente en réseau
Pendant	<ol style="list-style-type: none"> 8. <i>Surveillance attentive par le Central de l'évolution de la situation météo</i> 9. Evacuer le réseau après une heure maximum. 10. Si l'opération nécessite un délai supplémentaire inférieur à une heure : demander au Central le renouvellement de l'intervention 11. Si l'opération nécessite un délai supplémentaire supérieur à une heure : prévoir une intervention programmée
En fin	<ol style="list-style-type: none"> 12. Remise du réseau en configuration normale 13. Prévenir le Central de la fin de l'intervention
Après	<ol style="list-style-type: none"> 14. <i>Vérification par le Central de la remise en service normal des ouvrages</i>

7.5 LA CONSIGNATION DES OUVRAGES

Lors d'une intervention en réseau primaire, les ouvrages à consigner sont listés sur la fiche d'intervention, au dos de laquelle est imprimé le guide de consignation.

La consignation s'accompagnera si nécessaire du balisage des zones dangereuses résiduelles.

Le coffret d'intervention, présent sur chaque station locale, permet le positionnement des différents organes en tournant le commutateur dans la position spécifiée sur la fiche d'intervention. Il comprend aussi un (ou plusieurs) sectionneur(s) permettant d'interrompre l'alimentation électrique de certains équipements (pompes, vannes, dégrilleurs...).

Les robinets cadenassables permettant l'interruption de l'alimentation en huile des vérins des vannes se trouvent sur les platines murales à côté de la (ou des) centrale(s) oléique(s).

	Opérations de verrouillage
Vanne à commande oléique	<ol style="list-style-type: none">1. Fermer le robinet d'alimentation oléique du vérin de la vanne2. Verrouiller par cadenas ce robinet3. Si l'intervention s'effectue sous une vanne : établir un dispositif d'étalement (ou analogue)
Vanne à commande électrique	<ol style="list-style-type: none">1. Mettre en position O le sectionneur d'alimentation électrique2. Verrouiller par cadenas ce sectionneur
Pompes	<ol style="list-style-type: none">1. Mettre en position O le sectionneur d'alimentation électrique2. Verrouiller par cadenas ce sectionneur
Dégrilleur	<ol style="list-style-type: none">1. Mettre en position O le sectionneur d'alimentation électrique2. Verrouiller par cadenas ce sectionneur
Vanne manuelle de sécurité d'un siphon	<ol style="list-style-type: none">1. Positionner manuellement la vanne d'admission d'air2. Verrouiller par cadenas cette vanne
Augets	<ol style="list-style-type: none">1. Fermer la vanne générale manuelle d'alimentation en eau du circuit de distribution2. Verrouiller par cadenas cette vanne
Chasses	<ol style="list-style-type: none">1. Mettre en position O le sectionneur d'alimentation électrique2. Verrouiller par cadenas ce sectionneur

7.6 LES CONSIGNES ELEMENTAIRES LORS DE TRAVAUX SPECIAUX SUR STATION LOCALE

**Les règles de sécurité à appliquer lors de travaux spéciaux sont fixées par une réglementation spécifique.
Ce chapitre ne rappelle que les règles les plus élémentaires.**

Pour les manipulations à l'aide **d'appareils de levage** :

- ne jamais se trouver, même temporairement, sous la charge,
- mettre en œuvre des équipements adaptés au poids des objets à déplacer,
- vérifier le bon état des différentes parties de l'appareil (notamment crochets et élingues),
- déplacer la charge près du sol et à allure modérée (pour les déplacements à vide des palans, procéder au préalable au relevage du crochet).

Avant toute opération sur **les machines et équipements** (par exemple sur les broyeurs, dégrilleurs, convoyeurs...), il convient de procéder à une mise à l'arrêt de l'équipement avec sectionnement des alimentations électriques et hydrauliques, condamnation des sectionneurs, vérification d'absence d'énergie résiduelle... Si nécessaire, un blocage par étalement des dispositifs doit être réalisé. Par ailleurs, il est formellement interdit de se trouver dans l'aire d'évolution des organes mobiles (par exemple rateau de dégrilleur) lorsque l'équipement n'est pas immobilisé par une consignation.

L'utilisation d'appareils de **nettoyage par jet sous-pression** présente des risques liés à l'action directe ou indirecte du jet : lésion, brûlure, projection d'objet mis en mouvement par le jet, contact direct ou indirect du jet avec une pièce sous-tension...

Pour certains **travaux particuliers** (par exemple : sablage, peinture, oxycoupage, pose de joints + colle...), il convient de procéder à une ventilation forcée du lieu de travail, et à une aspiration directe des poussières ou vapeurs à la source d'émission. Il est recommandé d'utiliser des protections respiratoires de type masque à poussière, masque à cartouche à filtration gaz ou équipements recommandés par le fournisseur du produit manipulé.

Pour **les travaux d'oxydécoupage**, le bon état des bouteilles de gaz comprimé sera vérifié avant utilisation. Par ailleurs, ces bouteilles seront assurées pour éviter leur chute. Les protections individuelles seront constituées au minimum de protection faciale spécifique, gants, tablier et guêtres de soudeur. Il conviendra de respecter les procédures générales d'utilisation (ouverture des bouteilles, réglage des pressions, allumage et réglage de flamme, ventilation forcée...). Un « permis de feu » sera établi et des moyens d'intervention seront mis en place à proximité immédiate de l'opération.

Pour **les travaux de meulage**, il convient de porter les protections individuelles nécessaires à l'opération (gants, lunettes de sécurité ...) et de mettre en place une protection efficace pour lutter contre les projections.

TITRE 4 : CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT

ARTICLE 9 : PLAN D'INTERVENTION DE SECOURS

9.1 LES ACTEURS

9.1.1 LES ACTEURS DE LA CELLULE DE CRISE

Les membres de la cellule de crise se réunissent dans le bureau du directeur. Elle est constitué par les personnes suivante :

- le directeur ou son représentant
- le directeur adjoint
- le responsable qualité/sécurité
- le chef de service SEER ou son représentant le chef du bureau secteur
- le chef de service SHUE ou son représentant le chef du bureau qualité des eaux
- le chef de service SGE ou son représentant le chef de bureau exploitation des stations
- le chef de service SAF ou son représentant le chef de bureau juridique redevances et taxations
- le chef de service SLM ou son représentant le chef de bureau des moyens techniques
- le chef de service ou son représentant du service concerné par l'accident ou l'incident.

La cellule de crise informe le cabinet, le vice-président, le directeur général, le directeur général adjoint de l'accident.

En fonction de l'accident, l'incident, la cellule de crise peut demander la présence ponctuelle d'agents supplémentaires de la DEA ou d'autres directions. La direction générale est informée, et sollicitée en tant que besoin.

9.1.2 LE REPRESENTANT DE LA DIRECTION SUR PLACE

Les représentants de direction sont désignés par le directeur ou son représentant. Ils sont par ordre de priorité les personnes suivantes :

- le chargé de mission hygiène et sécurité
- ou le responsable qualité/ sécurité
- ou le contrôleur du secteur concerné ou contrôleur de permanence

Il est l'unique interlocuteur entre la cellule de crise et les secours. Il renseigne régulièrement la cellule de crise de la situation et effectue des demande de renfort auprès de la cellule de crise. En fonction de l'événement, le représentant de direction pourra être relevé ou aidé par un autre responsable de direction nommé ci-dessus.

9.2 LES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LES SERVICES

La cellule de crise peut, en fonction du type d'incident/accident, durer plusieurs heures voir plusieurs jours. Dans ces cas, il faut organiser les moyens pour l'intervention et pour ceux qui gèrent les actions.

La direction/ pôle QSEC

1 valise d'urgence de la cellule de crise (plan du réseau par ville, classeur des maillages, classeur des rejets industriels,

1 valise d'urgence du représentant de la direction sur place (plan du réseau par ville/ chargeur de téléphone pour voiture/ bloc note/ plusieurs stylos, appareil photo jetable, plan de banlieue Seine-Saint-Denis,

Le service entretien et exploitation des réseaux :

Mise à disposition d'agent d'assainissement (agent assainissement visite d'égout/ inspection vidéo, inter, curage, BA)

Mise à disposition de camion TV

Mise à disposition de camion de curage

Le service hydrologie urbaine et environnement :

Mise à disposition d'agent d'assainissement (agent assainissement prélèvement)

Mise à disposition de matériel technique lié à la qualité de l'eau (isco)

Le service gestion des eaux :

Mise à disposition d'agent d'assainissement (agent d'assainissement OS)

Mise à disposition de matériel technique pour la manipulation d'organe automatisé

Le service des affaires financières :

Mise à disposition des affaires juridiques (préfecture, procureur de la république, avocat...)

Le service des moyens logistiques :

Mise à disposition du petit électroménager (cafetières à café, micro-onde...)

Mise à disposition des repas cellule de crise/ représentant de direction

Mise à disposition de matériel technique et divers

Mise à disposition de boisson pour la cellule de crise et les représentants de direction